



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-056-522 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION – DESIGNATION DES MEMEBRES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appels d'offres, marchés négociés ou dialogues compétitifs), et facultativement dans les procédures adaptées.

Les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres est composée, « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ; « il est [par ailleurs] procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Au vu de l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, la CAO de la Commune est composée de Monsieur le Maire, de deux membres du groupe majoritaire « Miramont Ensemble » et d'un membre du groupe minoritaire « Miramont, continuons à l'unisson ».

Pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 28 mars dernier, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la nouvelle commission pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les Conseillers Municipaux suivants, sont élus en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la Commune de Miramont-de-Guyenne :

- Monsieur Marc LE BLANC
- Monsieur Laurent LUSTENBERGER
- Monsieur Jean-Noël VACQUÉ

Article 2 : les Conseillers Municipaux suivants, sont élus en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la Commune de Miramont-de-Guyenne :

- Monsieur Olivier ISSARTEL
- Monsieur Didier POTARD
- Monsieur Luc SAUVE

Article 3 : en cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur le Maire sera représenté par Monsieur Laurent BORDIN

Article 4 : les intéressés ont tous déclaré accepter d'exercer ces fonctions ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Le Maire



Je soussigné, **JEAN-NOËL VACQUÉ**, Maire